

crois que les règlements régissant le port des armes et les sanctions contre ceux qui sont pris en défaut, dans de tels cas d'anarchie, ne sont pas encore assez sévères. Au fait, le public devrait exiger des gouvernements un contrôle encore plus sévère.

De l'homosexualité, on a fait des gorges chaudes dans bien des milieux. On semble insinuer que le gouvernement veut favoriser l'homosexualité, mais, monsieur l'Orateur, c'est la dernière de nos préoccupations et je ne sache pas qu'aucun député y ait tendance ou, du moins, je n'en connais pas.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il n'est pas du tout question, dans la loi, de légaliser l'homosexualité. L'homosexualité est une maladie, j'en conviens. Quelques-uns ont dit: Prenons plutôt des dispositions pour faire traiter les homosexuels. Mais en vertu de quelle loi peut-on contraindre un cardiaque, un cancéreux ou un tuberculeux à se faire traiter contre son gré? Certaines gens se font un cas de conscience de ces choses-là. Il n'incombe pas à l'État de les contraindre, mais plutôt d'empêcher qu'ils aillent contaminer leur entourage.

Or, le bill sur l'homosexualité ne vise pas du tout à répandre l'homosexualité; au contraire. Les actes d'homosexualité qui scandaliseraient un mineur ou qui seraient l'occasion d'exhibitions obscènes seront, comme auparavant, passibles des peines prévues par la loi. Tout ce à quoi le bill vise, c'est de corriger certaines déficiences de la loi qui, en certains cas, pouvaient faire condamner un homosexuel à 10, 15 ou 20 ans de détention ou empêcher des hommes de loi trop zélés de faire des incursions dans les résidences ou dans les chambres à coucher des particuliers, ce qui est inadmissible dans notre système démocratique. Tout ce qu'on fait, c'est de corriger la loi, car il y a précisément un aspect de la loi contre lequel nous ne pouvons rien.

Or, monsieur l'Orateur, les lois que nous ne pouvons mettre en vigueur n'ont pas leur raison d'être. Autant vaut les corriger que d'en faire abstraction et, ainsi, tolérer les abus que, dans leur forme originale, ces lois ne pouvaient empêcher.

J'entendais tantôt un député soulever des objections contre les loteries. Or, depuis combien d'années, monsieur l'Orateur, ne réclame-t-on pas un adoucissement de la loi des loteries, ne demande-t-on pas au gouvernement fédéral de remettre aux provinces le contrôle des loteries? En dépit de cette loi fédérale, et depuis bien des années, presque tous les Canadiens achètent des billets de «sweepstake» irlandais. Depuis bien des

[M. Mongrain.]

années, à ma connaissance, les organismes religieux instituent des loteries, des tirages de toutes sortes. Alors, il est temps que l'on mette fin à ce régime d'hypocrisie, et je crois que le gouvernement agit sagement en remettant aux provinces le contrôle des loteries. Les provinces légiféreront dans les limites de leur territoire l'opportunité de permettre des loteries.

C'est une tendance naturelle, monsieur l'Orateur, de vouloir se livrer aux jeux de hasard, et ce n'est pas d'hier que l'on parie, que l'on fait des loteries. Je crois que la législation fédérale était mesquine sur ce point et l'on aurait dû, depuis longtemps, la modifier.

Je me souviens, par exemple, qu'en 1963, à Toronto, mon collègue, l'ex-maire de Toronto, et moi-même étions les invités de la Fédération canadienne des maires et municipalités, qui tenait un congrès d'une semaine dans cette ville. Or, la Fédération des maires avait adopté, en 1963, avec une majorité assez considérable, une résolution à l'effet que le gouvernement fédéral amende sa loi sur les loteries et en remette le contrôle aux provinces. Ainsi, les provinces qui le désireront pourront légaliser les loteries de la façon de leur choix.

A mon sens, il est grand temps que cette question des loteries soit modernisée.

On a dit, dans certains milieux, que la loi n'allait pas assez loin à certains égards et c'est également mon avis. Il faut tenir compte des circonstances et de la capacité d'assimilation du public, si l'on veut. Il faut instruire le public de ces réformes juridiques plutôt que de lui imposer plus de science qu'il n'en peut assimiler. La loi actuelle constitue tout de même un premier pas dans la bonne voie, un début louable.

Monsieur l'Orateur, l'aspect du bill «omnibus» le plus discuté est probablement celui de l'avortement. J'ai entendu des choses inimaginables à ce sujet. On dit, par exemple: Moi, ma conscience ne me permet pas d'accepter l'avortement.

Avant d'aller plus loin, il serait peut-être bon de rappeler ce que permet l'article relatif à l'avortement. Il ne légalise pas l'avortement; au contraire, celui-ci demeurera illégal pour toutes les personnes qui ne rempliront pas les conditions stipulées dans l'amendement. Or, quelles sont ces conditions? L'avortement sera en effet permis dans le cas où un bureau médical compétent d'un hôpital reconnu aura des raisons suffisantes de penser que la mère pourrait être exposée à mourir ou à demeurer mentalement débile d'une façon permanente.